PADAT

Programme d'appui au développement des attraits touristiques

Volet 2

Financement adapté pour les établissements hôteliers

Le saviez-vous?

Le PADAT Volet 2 permet de conserver vos liquidités et de poursuivre vos activités pendant que vous concrétisez votre projet de transformation.

Pour y être admissible?

Vous devez être considéré comme un « établissement d'hébergement de type hôtelier » et votre établissement doit être présent sur le site www.bonjourquebec.com.

Un financement qui se module selon vos besoins

Vous avez besoin d'un prêt pour votre établissement qui n'a pas été rénové depuis plus de 10 ans, votre établissement hôtelier vise un accroissement de sa clientèle ainsi que son attractivité et vous désirez augmenter les capacités d'accueil de votre établissement, ou encore vous désirez construire un nouvel hôtel; ce fonds est spécialement conçu pour vous.

Ce que nous offrons

Un **prêt** à terme	Un financement allant de **100 000 $ à 5 M$**
Un financement à des conditions avantageuses	Une aide financière dont l'amortissement maximal est de **20 ans**
Un **moratoire de remboursement** du capital pouvant aller jusqu'à 24 mois	Une **capitalisation des intérêts** sur une période de 2 ans maximum

Ce que vous obtenez

Des solutions financières qui s'adaptent à vos besoins	Du financement selon l'envergure de votre projet
La liberté de conserver vos liquidités pour vos activités courantes	La possibilité d'envisager l'avenir en toute confiance
La liberté d'avoir des liquidités en attendant la fin du projet	Un accès simplifié et un financement adapté à vos besoins

Établissements hôteliers

Un établissement d'hébergement de type hôtelier est un établissement où est offert de l'hébergement en chambres, suites ou appartements meublés dotés d'un service d'auto-cuisine, incluant des services de réception et d'entretien ménager quotidiens et tous autres services hôteliers.

Soutien et conseils

Vous avez des questions à poser ou des précisions à demander. Notre représentant se fera un plaisir de discuter avec vous de vos projets et du soutien que le PADAT peut vous apporter.

Annie Cloutier

Directrice – Financement tourisme
Cellulaire : 418 406-1131

annie.cloutier@invest-quebec.com

Édifice Iberville 1
1195 avenue Lavigerie
Bureau 060
Québec (Québec) G1V 4N3

Modalités

- Le financement de chaque projet doit comporter un apport minimal de source privée équivalant à au moins 20 % des dépenses admissibles, ou à 10 % dans le cas de projets portés par les communautés ou les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale, ainsi que dans le cas de projets situés aux Îles-de-la-Madeleine.
- Les aides financières sont soumises à des règles de cumul gouvernemental.
- Les sûretés seront adaptées en fonction des réalités des entreprises du secteur touristique et de leurs projets.
- Le taux d'intérêt : un taux fixe représentant le taux des obligations du Québec pour le terme de l'intervention financière ou un taux variable représentant le taux préférentiel d'IQ.
- Des conditions particulières peuvent également s'appliquer selon l'analyse du dossier.

Le programme est administré par Investissement Québec pour le compte du ministère du Tourisme. Le PADAT offre des solutions financières souples et avantageuses. La date limite du dépôt des demandes est le 31 décembre 2025.

Entreprises admissibles

Le PADAT - Volet 2 s'adresse aux établissements hôteliers de toutes les régions du Québec*. Ces établissements peuvent être des :

- entreprises à but lucratif;
- entreprises coopératives;
- organismes à but non lucratif (OBNL);
- communautés ou des nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale;
- tout regroupement de ces clientèles.

* Les sociétés d'État sont toutefois exclues.

Pour être admissible, une entreprise doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être inscrite sur le site BonjourQuébec.com, à l'exception des projets en démarrage;
- Exercer ses activités au Québec;
- Démontrer des perspectives de rentabilité à moyen terme;
- Être considérée comme un établissement d'hébergement de type hôtelier;
- Posséder un ou des documents qui témoignent de son engagement dans une démarche structurée de développement durable ou de responsabilité sociale des organisations (RSE) et/ou s'engager à privilégier des principes de construction durable pour les travaux à réaliser.

Projets admissibles

Les projets admissibles visent :

- La réalisation de travaux de construction ainsi que ceux relatifs à la rénovation et à la mise à niveau des infrastructures hôtelières;
- L'acquisition d'un établissement hôtelier;
- La construction et l'agrandissement d'établissements hôteliers. Toutefois, les projets de construction de nouveaux établissements hôteliers situés sur le territoire de l'île de Montréal et de la Ville de Québec ne sont pas admissibles.

D'autres conditions peuvent s'appliquer